

médias	40
maisons d'enseignement	11
entreprises	161
autres organismes	21
public	68

Les coûts inhérents à l'administration des lois sur l'Accès à l'information et la Protection des renseignements personnels ont été limités aux salaires et aux frais de fonctionnement du Bureau du Coordonnateur, et constituent le total des coûts liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. Il est difficile d'évaluer le coût global de ce service pour le Ministère, particulièrement lorsque le coût réel est le temps et l'effort détournés des autres responsabilités des sections du Ministère.

Veillez consulter l'annexe A pour le rapport statistique complet.

SALLE DE CONSULTATION

Une salle de consultation est ouverte au public dans un endroit adjacent au Bureau d'AIPRP. Les manuels en usage au Ministère y sont à la disposition du public. Durant la période visée par le présent rapport, un petit nombre de personnes ont choisi de se présenter à la salle de consultation pour examiner des documents identifiés en réponse à leur demande, plutôt que de payer des frais de photocopie.

VOIES OFFICIELLES ET VOIES OFFICIEUSES

Comme la Loi vise plutôt à compléter qu'à remplacer les pratiques actuelles en matière d'accès à l'information, les demandes non officielles peuvent être adressées au Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, ainsi qu'aux directions générales du Ministère, au Service des relations avec les médias, à la Bibliothèque ou aux missions à l'étranger.

Les demandes officielles sont traitées uniquement par le Bureau d'AIPRP. Le Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels passe beaucoup de temps à consulter le Service des relations avec les médias ainsi que les directions générales concernées afin de s'assurer que leurs réponses aux demandes non officielles sont conformes aux dispositions des deux Lois.